

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres absents : 3
Procurations : 2

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 07 juin 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 10 avril 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER
Mylène FAUL donne procuration à Marjorie ZIMMERMANN
Damien GUENAIRE

Absent :

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Marjorie ZIMMERMANN

Type de scrutin: ordinaire

Délibération n° 20241306-01

Objet : ANNULE ET REMPLACE DCM n° 2024D1004-05 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget Commune M57

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs de l'année 2023, le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2023	695 119,38 €	800 889,71 €	105 770,33 €
	Résultat 2022 reporté	/	93 063,22 €	93 063,22 €
		Résultat à affecter		198 833,55 €
Section d'investissement	Exercice 2023	218 000,37 €	206 067,25 €	-11 933,12 €
	Résultat 2022 reporté	-128 710,21 €	/	-128 710,21 €
		Résultat de clôture		-140 643,33 €
	Restes à réaliser	71 000,00 €		71 000 €
		Besoin net de la section d'investissement		211 643,33 €

	Affectations
Report en section d'exploitation (002)	0 €
Report en section d'investissement (001)	-140 643,33 €
Affectation aux réserves (1068)	198 833.55 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20241306-02

Objet : ANNULE ET REMPLACE DCM n° 2024D1004-08 Budget primitif Commune M57 Exercice 2024

Sous la présidence de Madame La Maire, Monsieur le Président de la Commission des Finances présente aux membres du conseil municipal, le Budget Primitif Commune qui s'équilibre comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT 2024	
Dépenses budget	673 056,00 €
023 : excédent budget à l'investissement	42 636,00 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	715 692,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	715 692,00 €
Recettes	
TOTAL RECETTES CUMULÉES	715 692,00 €

BUDGET INVESTISSEMENT 2024	
Dépenses budget	533 643,33 €
Recettes budget	491 007,33 €
021 : recettes investissement (excédent de fonctionnement budget)	42 636,00 €
TOTAL RECETTES CUMULÉES	533 643,33€

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20241306-03

**Objet : ANNULE ET REMPLACE DCM n° 2024D1004-09 Budget primitif « Service eau »
Exercice 2024**

Sous la présidence de Madame La Maire, Monsieur le Président de la Commission des Finances présente aux membres du conseil municipal, le Budget Primitif Eau qui s'équilibre comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT 2024	
Dépenses	162 057,00 €
023 : excédent budget à l'investissement	96 433,00 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	258 490,00 €
Recettes de fonctionnement	154 728,12 €
Excédent d'exploitation reporté	103 761,88 €
Recettes	258 490,00 €
BUDGET INVESTISSEMENT 2024	
Dépenses	66 740,00 €
Restes à réaliser	14 700,00 €
Total	81 440,00 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	271 410,49 €
Recettes	174 977,49 €
021 : recette d'investissement (excédent de fonctionnement budget)	96 433,00 €
001 : Équilibre financier résultat	189 970,49 €
TOTAL RECETTES CUMULÉES	271 410,49 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20241306-04

Objet : **Approbation du rapport eau 2023**

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport des données 2023, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 20241306-05

Objet : **Délimitation des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables**

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame la Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, la Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : diffusion dans le Nider info communal d'avril 2024

- la mairie n'a réceptionné aucune observation.

La Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- solaire photovoltaïque sur toitures :

- zone UB village ; superficie 30,48 ha
- zone UB village ; superficie 52,26 ha
- zone à urbaniser 1AU ; superficie 3,27 ha
- zone à urbaniser 1AU rue de la forêt ; 0,45 ha
- chemin de la carrière et Cantera ; superficie 2,27 ha
- carrière de Niderviller ; superficie 0,57 ha
- zone artisanale rue des peupliers ; superficie 1,49 ha
- ferme Oberviller ; superficie 0,08 ha ; parcelle 251
- établissement Saint Luc , château des carrières ; superficie 2,28 ha ;
- rue de Réding ferme Saint désiré ; superficie 1,90
- Vieux moulin et port VNF ; superficie 2,36 ha
- complexe de salles ; superficie 0,41 ha

- Solaire photovoltaïque en ombrières :

- parking Pignon ; superficie 0,92 ha
- parking complexe de salles ; superficie 0,87 ha

- charge la Maire de transmettre au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.
Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2024D1306-06

Objet : Achat d'un terrain

La Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un sentier naturel de promenade le long du ruisseau Thalmatt . A ce titre, la Commune cherche à acquérir les parcelles situées le long du ruisseau.

Madame la Maire va négocier les conditions d'achat avec les héritiers de la propriétaire de la parcelle 02 190 d'une superficie de 23,90 ares.

La négociation d'achat du terrain avec les héritiers ayant abouti au prix de 20 € l'are (soit 478 € hors frais de notaire) et la dépense étant prévue au budget 2024,

Le Conseil Municipal :

- autorise la Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition et à procéder au mandatement du prix de vente plus les frais d'enregistrement et de notaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2024D1306-07

Objet : Révision des tarifs annexes du complexe de salles et autres matériels

La Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs de location des matériels communaux et du complexe.

Après présentation des propositions de la commission animation et en avoir débattu, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs, à savoir :

Tarifs matériels à la location :

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Garnitures (par lot de 5)	20€ caution 50€	20€ caution 250€
Location du tractopelle	50€ de l'heure avec chauffeur	100€ de l'heure avec chauffeur
Grille d'exposition		Caution de 100€ par grille
Grille de chantier		Caution de 50€ par grille

Les tarifs de facturation du matériel manquant ou cassé – Complexe de salles :

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Grande assiette	3.70 €	7 €
Moyenne assiette	2.60 €	5 €
Assiette creuse	3.50 €	5 €
Verre 24 cl	2.60 €	3 €
Verre 19 cl	2.40 €	3 €
Plateau rond	21 €	21 €

Plateau rectangulaire	19.90 €	20 €
Grand plat	20 €	20 €
Petit plat	13.20 €	14 €
Saladier	15.60 €	16 €
Soupière	23.90 €	24 €
Louche	13.40 €	14 €
Cruche	3.60 €	5 €
Corbeilles à pain	2 €	2 €
Tasse à café	1.50 €	2 €
Soucoupe	1.50 €	2 €
Couteaux	2.20 €	4 €
Fourchettes	1.30 €	4 €
Cuillères	1.20 €	4 €
Cuillères à café	0.80 €	4 €
Plateau rond (Hoepfner)	20 €	20 €
Plateau rond alu	10 €	10 €
Verre à bière	2.50 €	5 €
Flûtes à champagne	2 €	4 €
Verre à jus de fruit	2 €	4 €
Tire-bouchon de comptoir		250 €
Planche à découper		60 €
Percolateur 6.5L		225 €
Percolateur 12L		250 €
Percolateur 15L		300 €
Seau à champagne		20 €
Plaque perforée four		30 €
Micro ondes		100 €
Cafetière		50 €
Bouilloire		50 €
Transpondeur clé	50 €	100 €
Garniture		250 €
Grille d'exposition		100 €
Grille de chantier		50 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2024D1306-08

Objet : vente d'une immobilisation et encaissement d'un chèque

Madame la Maire soumet aux membres du conseil municipal la vente de la remorque agricole. Un acheteur ayant accepté le prix fixé à 4000 € et un chèque de la même somme ayant été déposé en mairie, Le Conseil Municipal approuve la vente et autorise la Maire à titrer et encaisser le chèque.

Délibération approuvée à l'unanimité.

La Secrétaire de Séance,
Marjorie ZIMMERMANN